

Arrêté n°2026- ~~697~~ -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/09/2026

Demande déposée le 02/09/2026 et complétée le 17/09/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 08/09/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/09/2026

N° DP 042 147 26 00260

Par :	Commune de MONTBRISON représentée par Monsieur BAZILE Christophe
Demeurant à :	1 Place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	Rue du Maréchal Leclerc 42600 MONTBRISON 147 BO 1265, 147 BO 1266
Nature des travaux :	Déplacement d'une clôture

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 02/09/2026 par la Commune de MONTBRISON représentée par Monsieur BAZILE Christophe, et complétée le 17/09/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour le déplacement d'une clôture,
- sur un terrain situé Rue du Maréchal Leclerc - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U1,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 21/09/2026,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 18/09/2026,

A R R E T E

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition**. Vous pouvez entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 29 septembre 2026,

Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Montbrison, le 21/09/2026

Service : Voirie
Référence : CV-440-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	DP 042 147 26 00260	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	02/09/2026	Demandeur :	COMMUNE DE MONTBRISON
Réf. Cad.	147 BO 1265, 147 BO 1266		1 place de l'Hôtel de Ville
Adresse :	Rue du Maréchal Leclerc		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : déplacement d'une clôture			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant le déplacement d'une clôture, Rue du Maréchal Leclerc, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le mur sera reculé d'environ un mètre afin de respecter l'emplacement réservé n°61 destiné au futur élargissement de la voie.

L'aménagement de l'espace entre la chaussée actuelle et la nouvelle limite de propriété, définie par l'alignement projeté, relèvera de la commune qui en déterminera le calendrier de réalisation et les modalités d'aménagement.

La protection en tête de mur devra être orientée côté terrain de façon que les eaux pluviales ne soient pas rejetées sur la voie publique.

La présence d'équipements publics à proximité du projet imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 21/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON

VILLE DE MONTBRISON

29 SEP. 2026

17. bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

DP 042 147 26 00260
Objet : D-o. Commune Année N° du Dossier



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00260 U4202

Adresse du projet : Rue du Maréchal Leclerc 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 02/09/2026

Reçu au service le : 18/09/2026

Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail

Demandeur :

COLLECTIVITE LOCALE COMMUNE DE
MONTBRISON représenté(e) par
Monsieur BAZILE Christophe

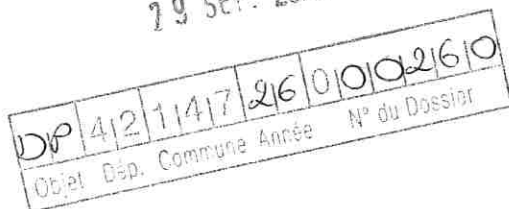
1 place de l'Hôtel de Ville
42600 MONTBRISON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.



29 SEP. 2026



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 18/09/2026 à 18:01

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise collégiale Notre-Dame situé à 42147|Montbrison.

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.

Parlement du Forez (ancien) | Maison dite maison Latour situé à 42147|Montbrison.

Parlement du Forez (ancien) | Salle de La Diana situé à 42147|Montbrison.